



ARRETE N° 2025 - 8
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Emménagement
Rue des Près n° 2
AGIS Déménagements
Le Mercredi 29 Janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin de pouvoir effectuer un emménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rue des Près au n° 2, le Mercredi 29 Janvier 2025, de 7h15 à 15h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée à effectuer un emménagement, avec utilisation d'un monte-meuble, Rue des PRES au n° 2, le MERCREDI 29 JANVIER 2025, de 7H15 à 15H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue des Près, ainsi que le stationnement devant le n° 2, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante effectue l'emménagement.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, ainsi que des déviations, rue de la Foulerie et rue de la République, seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Jérôme HAMEL

